

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 585**

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, Mme Dezarnaud, M. Ray, M. Taite, Mme Bazin-Malgras et
M. Portier

ARTICLE 5 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ajouté en commission vise à remplacer, dans les objectifs de la politique de l'eau, « la promotion d'une politique active de stockage d'eau pour un usage partagé de l'eau » par « une réduction des volumes prélevés » à l'usage d'irrigation agricole et l'usage exclusif de l'eau stockée pour les productions biologiques.

Il est contraire à l'esprit de la proposition de loi qui vise à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur et à l'objectif de protection, de valorisation et de développement de l'agriculture pour garantir la souveraineté alimentaire de la Nation, c'est pourquoi cet amendement propose de le supprimer.